

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 5 MAI 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 5 mai 2025 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 29 avril 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-47

Objet : Mise à jour du règlement de subventions aux associations

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (8)

Mesdames M. BIDEL, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (1)

Monsieur P. HADDAD.

Membres absents excusés : (2)

Madame M. CAUMONT,
Monsieur G. DARAGON.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Monsieur F. BOUCHE.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-40 du Comité syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation de compétence au Bureau syndical, notamment d'approuver le règlement encadrant l'octroi de toutes subventions,

Vu la délibération n°20-55 du Bureau syndical en date du 2 novembre 2020 relatif à l'adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations du Sigidurs annexé à la présente délibération,

Contexte :

Le Sigidurs a adopté en novembre 2020 un règlement d'attribution de subventions, à destination des associations du territoire, dans le but de développer la collecte des emballages et papiers hors foyer et de sensibiliser plus largement les différents publics sur la réduction et le tri des déchets.

En 5 ans, sur la base d'un dossier soumis à une commission d'attribution, de nombreuses associations ont ainsi pu bénéficier de 2 types de subventions :

- Une subvention de projet, afin de financer une partie des actions de sensibilisation ou d'achat de matériel ;

- Une subvention de collecte solidaire, qui permet de rétribuer l'association organisatrice pour la mise en place du tri des emballages et papiers au cours d'un évènement.

Le dispositif rencontrant un succès grandissant, des modifications du présent règlement sont nécessaires, afin de lui apporter davantage de clarté et de permettre au Sigidurs un plus grand contrôle sur les actions financées.

Objet :

Il est ainsi proposé un nouveau règlement, qui conserve la possibilité de soumettre une demande de subvention par an, sous deux formes, dont les conditions principales sont détaillées ci-après :

- Subvention de projet

L'association demandeuse déposera un dossier présentant le projet qu'elle souhaite voir financer. Le montant d'aide ne peut excéder 50 % du montant total du projet présenté. Le nouveau règlement permettra de verser cette subvention en 2 temps : la première moitié du montant total après la notification d'accord d'attribution, la seconde à la suite de la réalisation de l'action financée, et la transmission d'un bilan justifiant de cette étape. Cette nouvelle modalité permettra au Sigidurs d'encourager la bonne exécution des actions financées et d'accroître notre capacité de contrôle sur la bonne utilisation des deniers publics.

- Subvention de collecte solidaire

L'association demandeuse, associée ou non à une collectivité, qui souhaite mettre en place le tri des emballages et papiers sur un évènement, déposera un dossier de subvention. Ce dossier a été simplifié par rapport à la version précédente, afin de gagner en clarté pour les associations. Par ailleurs, seule la collecte des emballages et papiers sera désormais subventionnée, à hauteur de 10 € par kilogramme collecté dans la limite de 3000 €. 25 % du montant total de la subvention devra être reversé à une association caritative, choisie par l'association demandeuse dans le cadre de sa demande de subvention.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'attribution de subventions aux associations.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

Le Secrétaire de séance,
Maurice MAQUIN



Acte exécutoire le 16/05/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 16/05/25)